

A PAS DE VELOUR
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 RUE DE LA CAMBUSE
APP 7 SCI LES VENTS DU SUD
97436 ST LEU
933 250 532 RCS SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 6 JANVIER 2025

L'an 2025,
Le 6 Janvier,
A 14 heures 30,

Madame Jessie Morgane Indina NICE, demeurant 3 RUE DE LA CAMBUSE APP 7 SCI LES VENTS DU SUD – 97436 ST LEU,

Associée Unique de la société A PAS DE VELOUR,

Après avoir exposé qu'il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de Micro-crèche privée, de transférer le siège social et de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts.
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Associée Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de Micro-crèche privée et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

« La Société a également pour objet, en France et à l'étranger :

- **Gestion d'un ou plusieurs établissements d'accueil collectif de type micro-crèche privée pour garder et accueillir de manière non permanente des enfants en bas âges (moins de 6 ans).**
- **Ateliers massage bébés et portage. »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social du 3 RUE DE LA CAMBUSE APP 7 SCI LES VENTS DU SUD – 97436 SAINT-LEU au 83 Rue Mickael GORBATCHEV – 97430 LE TAMPON, et ce à compter du de ce jour.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **83 Rue Mickael GORBATCHEV – 97430 LE TAMPON.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Madame Jessie Morgane Indina
NICE

